

2SK
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 95.000 euros
Siège social : 231, rue Saint-Honoré 75001 Paris
RCS Paris 512 927 153

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 9 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six,
Le neuf mars,
A 10h00,

Les associés de la société 2SK, société à responsabilité limitée au capital de 95 000 euros, divisé en 1.000 parts de 95 euros chacune, dont le siège social est sis 231, rue Saint-Honoré 75001 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 512 927 153 (la "**Société**"), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Louise KNADJIAN
propriétaire de 501 parts ci.....501 parts
- Monsieur Bruno KNADJIAN
propriétaire de 499 parts ci.....499 parts

Total des parts détenues
par les associés : 1.000 parts

Les associés présents représentant en tant que tels la totalité des 1.000 parts sociales composant le capital de la Société, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Louise KNADJIAN en qualité d'associée gérant possédant le plus grand nombre de parts sociales de la Société.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire à la transformation ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les statuts en vigueur de la Société (les « **Statuts** ») ; et
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme (les « **Nouveaux Statuts** ») ;

(les « **Documents Visés** »)

Le gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
2. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
3. Fin des fonctions du gérant et nomination du président,
4. Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
5. Pouvoir pour les formalités légales.

Puis, le gérant déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Assemblée Générale, connaissance prise des Documents Visés, et plus particulièrement :

- du rapport de la gérance, et
- du rapport du Commissaire à la transformation, établi en application de l'article L. 224-3 du Code de commerce,

faisant application des dispositions des articles L. 223-43 du Code de commerce, après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies ;

décide la transformation de la Société en société par actions simplifiée et ce à compter de ce jour, par le seul fait de l'approbation ci-après des Nouveaux Statuts de la Société, sous sa nouvelle forme.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La Société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif.

Les Associés titulaires actuels des parts sociales composant le capital social deviendront les propriétaires des actions de la Société sous sa nouvelle forme substituées auxdites parts sociales.

Sa durée, sa dénomination sociale, son exercice social et son objet social ne sont pas modifiés et son capital social reste maintenu à un montant de 95.000 euros.

Le capital social sera désormais divisé en 1.000 actions d'un montant de 95 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, attribuées aux Associés à raison d'une part sociale pour une action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

L'Assemblée Générale, connaissance prise des Documents Visés, et plus particulièrement :

- du rapport de la gérance, et
- des Nouveaux Statuts de la Société,

en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, **décide** d'adopter les Nouveaux Statuts de la Société, article par article puis dans leur ensemble.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Fin des fonctions du gérant et nomination du président

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que la transformation de la société en société par actions simplifiée met fin aux fonctions de gérant de Madame Louise KNADJIAN, **décide** de nommer en qualité de président de la Société, pour une durée indéterminée :

- Madame Louise KNADJIAN
née le 23 octobre 1979 à Erevan (Arménie)
de nationalité française

L'Assemblée Générale **prend acte** que le président de la Société disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société, sous réserve des décisions relevant de par la loi, ou les Nouveaux Statuts de la compétence de la collectivité des associés de la Société.

L'Assemblée Générale **prend acte** que Madame Louise KNADJIAN a d'ores et déjà déclaré accepter son mandat de président de la Société et qu'elle ne fait l'objet d'aucun empêchement, incapacité, interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire d'accéder audit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts

L'Assemblée Générale, **décide** de transférer le siège social du 231, rue Saint-Honoré – 75001 Paris au 138, avenue Victor Hugo - 75016 Paris, à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des Nouveaux Statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*Le siège social de la Société est situé : **138, avenue Victor Hugo - 75016 Paris.***

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Président, lequel est habilité dans ce cas à modifier les Statuts en conséquence, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération collectives des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour les formalités légales

L'Assemblée Générale, **décide** de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le les associés.



Madame Louise KNADJIAN
Associée



Monsieur Bruno KNADJIAN
Associé